



# REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire  
Commune de Vouvray

## ARRÊTÉ

N° 2022 – 214 du 09 novembre 2022.

Objet : Permis de stationnement avenue Maginot – Vente d'huîtres.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 02/03/1982, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.21, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu la demande de M. BOUILLON,

Considérant la nécessité de prendre des mesures afin de réglementer le stationnement d'un véhicule pour permettre la vente de produits alimentaires à emporter,

## ARRÊTE

Article 1 : Les samedis et dimanches entre le 12 novembre et le 18 décembre 2022, ainsi que du 22 au 25 décembre 2022 et du 29 au 31 décembre 2022, M. BOUILLON sera autorisé à occuper le domaine public avenue Maginot – hors voirie - au nord de la Halle afin d'y installer un stand de vente d'huîtres sur une superficie de 5 m<sup>2</sup>.

Article 2 : Le permissionnaire devra être en possession d'une assurance couvrant les risques de responsabilité civile ainsi que des autorisations relatives à son activité commerciale.

Article 3 : Le permissionnaire sera redevable des frais de raccordement électrique et des droits de stationnement relatifs au marché d'approvisionnement tels que délibérés annuellement.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au permissionnaire, M. Grégory BOUILLON.

Fait à Vouvray, le 09 novembre 2022.



Le Maire,

Brigitte PINEAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le 08 novembre 2022